

Résumé : Modifications proposées à la prochaine édition du Code du bâtiment de l'Ontario (Consultation de l'hiver 2022)

Contexte : Le Code du bâtiment de l'Ontario dans le contexte d'une harmonisation accrue

Le Code du bâtiment de l'Ontario établit depuis longtemps des normes élevées en matière de construction afin de réduire au minimum les risques pour la santé et la sécurité du public, de traiter de la sécurité incendie, de l'accessibilité et de la résistance structurelle, ainsi que de promouvoir la conservation de l'eau et de l'énergie.

Dans cette optique, le gouvernement de l'Ontario s'est également engagé à renforcer l'harmonisation des exigences techniques des codes de construction au Canada et à simplifier le processus d'élaboration des codes nationaux et provinciaux.

Même si des modifications sont apportées au Code du bâtiment dans cette optique d'harmonisation accrue, et si le processus d'élaboration du code est modifié conformément à l'Accord de conciliation sur les codes de construction pris en vertu de l'Accord de libre-échange canadien, l'Ontario continuera de maintenir des normes élevées et des pratiques exemplaires pour la construction, tout en offrant la souplesse nécessaire pour la conception, grâce à des solutions de conception axées sur les objectifs.

Une harmonisation accrue avec les codes nationaux de construction aidera à maintenir la compétitivité du secteur de la construction de l'Ontario et à réduire les obstacles interprovinciaux pour les fabricants et les distributeurs ontariens d'éléments de construction, de plomberie et de sécurité incendie.

L'entrée en vigueur de la prochaine édition du Code du bâtiment de l'Ontario est prévue au début de 2024, suivant la publication en attente des codes nationaux de construction de 2020. Cette prochaine édition est une étape importante dans le processus de soutien de l'harmonisation.

Consultation pour la prochaine édition du Code du bâtiment de l'Ontario

Dans le cadre du processus d'élaboration de la prochaine édition du Code du bâtiment de l'Ontario, le ministère lance une deuxième phase de consultation publique :

Automne 2021	La première phase de la consultation a porté sur les différences techniques existantes entre le Code du bâtiment de l'Ontario et les codes nationaux de construction, ainsi que sur certaines modifications propres à l'Ontario	Avancement : Soumission de commentaires clos en décembre 2021. Analyse de la rétroaction en cours. Discussions techniques de suivi prévues pour l'hiver 2022.
Hiver 2022	La deuxième phase se concentre exclusivement sur les modifications apportées aux Codes nationaux de construction de 2020	Avancement : Lancement – janvier 2022

L'approche adoptée pour la consultation sur les prochaines éditions du Code du bâtiment de l'Ontario différera légèrement des années précédentes, car le ministère s'efforce progressivement d'accroître l'harmonisation et de respecter les autres engagements pris dans le cadre de l'Accord de conciliation sur les codes de construction.

La consultation de l'hiver 2022 comprend l'affichage d'un avis sur le Registre de la réglementation et sur le Registre environnemental, ainsi que des séances de participation des intervenants. Au besoin, d'autres discussions pourront être organisées, et les intervenants intéressés sont encouragés à faire un suivi à ce sujet auprès du personnel du ministère.

De plus, le ministère prévoit une troisième phase de consultation plus tard en 2022 pour traiter de tout changement en suspens propre à l'Ontario et d'autres questions qui pourraient avoir été soulevées lors des consultations de l'automne 2021 et de l'hiver 2022.

Consultation de l'hiver 2022 : Modifications proposées

Les codes nationaux de construction de 2020 introduiront des changements importants et de nouveaux domaines qui sont envisagés pour le Code du bâtiment de l'Ontario. Ces changements comprennent notamment les suivants :

- Bâtiments agricoles : création d'une nouvelle classe d'usage principal (les modifications apportées à la partie 2 sont largement proposées pour tenir compte des nouvelles dispositions relatives aux bâtiments agricoles introduites dans les codes nationaux de construction de 2020);

- Construction en bois d'œuvre massif encapsulé : permettre la construction de bâtiments en « bois de grande hauteur » avec du bois massif encapsulé, jusqu'à 12 étages;
- Calcul des structures et résistance parasismique : mise à jour des valeurs de risque sismique et des données sur le vent, afin de donner aux concepteurs des lignes directrices sur les charges dues à la neige et au vent à prendre en compte dans le calcul des structures ayant des panneaux solaires installés en toiture et pour traiter de la charge résultant du balayage de la neige;
- Accessibilité : certaines exigences d'accessibilité plus strictes;
- Exigences en matière d'efficacité énergétique pour les maisons et les grands bâtiments : amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments en adaptant la section 9.36. du Code national du bâtiment au lieu de la norme supplémentaire SB-12 et en remplaçant la norme supplémentaire SB-10 par le Code national de l'énergie pour les bâtiments de 2020;
- Systèmes de sécurité incendie et de protection contre les incendies : traitement de sujets tels que les systèmes de détection et les avertisseurs d'incendie;
- Vitrage de sécurité aux endroits des établissements de réunion où les activités humaines sont susceptibles d'entraîner des chocs;
- Plomberie : contrôle de la température de l'eau et contamination de l'eau potable;
- Établissements de soins de type résidentiel : permettre des services de soins à domicile dans une maison, en établissant une nouvelle classe d'usage B4;
- Autres sujets (divers) : conceptions des garde-corps/escaliers/rampes/mains courantes, utilisation et sortie, coffrages à béton isolant, traverses résistantes à la corrosion, etc.

Veillez noter qu'il s'agit de propositions de modifications au Code qui n'ont pas encore été adoptées. Tout au long du processus de consultation, nous vous encourageons fortement à fournir des commentaires et suggestions. Les modifications proposées s'inscrivent dans le cadre d'un processus continu d'harmonisation avec les codes nationaux de construction.

Justification des modifications proposées

Même si les modifications sont nombreuses et introduisent des différences d'approche importantes dans certains cas, la synchronisation du Code du bâtiment de l'Ontario avec les codes nationaux de construction de 2020 marque une étape importante vers l'harmonisation accrue et le respect des engagements pris dans l'Accord de conciliation sur les codes de construction en vertu de l'Accord de libre-échange canadien.

Les formulaires nationaux de modification proposée (FMP) contiennent des renseignements détaillés sur la justification de chaque modification. Le contenu de

chaque FMP a été élaboré par le Conseil national de recherches du Canada pour les codes nationaux de construction 2020. Les hyperliens vers chaque FMP (en anglais seulement) ont été inclus dans la liste de modifications proposées ci-jointe (« Proposed Building Code Changes to Align with 2020 National Construction Codes » - en anglais seulement).

Les modifications proposées dans le cadre de la consultation de l'hiver 2022 comprennent des exigences en matière d'efficacité énergétique. Il est proposé que l'Ontario adopte le Code national de l'énergie du Canada pour les bâtiments (CNÉB) de 2020, qui contient l'édition 2017 du CNÉB et les changements énumérés dans les tableaux ci-joints. Le CNÉB de 2017 est disponible en ligne et peut être consulté en cliquant sur le lien fourni dans le document ci-joint « Proposed Building Code Changes to Align with 2020 National Construction Codes » (en anglais seulement). Les FMP correspondants sont également disponibles pour les modifications proposées (en anglais seulement).

Même si l'harmonisation accrue du Code du bâtiment présente de nombreux avantages, dans certains cas, des considérations propres à la province peuvent entrer en conflit avec des exigences nationales. Le ministère sollicite vos commentaires pour identifier les modifications au code concernées et comprendre quelle sera la voie à suivre pour répondre au mieux aux besoins de l'Ontario.

Conseils utiles sur l'utilisation des formulaires nationaux de modification proposée (FMP)

Chaque FMP contient la modification proposée initialement, suivie de la dernière version de la modification. Lorsque vous examinez ces formulaires, veuillez consulter la dernière version de la modification en faisant défiler vers le bas jusqu'à la rubrique « Revised Proposed Change Following Public Review » et en repérant la sous-section ou l'article du Code national qui correspond à la sous-section ou à l'article du Code de l'Ontario sur la liste de modifications au code ci-jointe.

La dernière version de la modification est habituellement suivie de la justification, de l'analyse et des raisons de la proposition. Veuillez noter que le numéro de paragraphe ou d'article de certaines dispositions des FMP peut être différent du numéro correspondant du Code du bâtiment de l'Ontario.

Les codes nationaux de construction 2020 ne sont pas encore publiés. Les modifications au code proposées dans le cadre de cette consultation vont-elles changer?

Les codes nationaux de construction 2020 ont été retardés et devraient être publiés au début de 2022. Afin de respecter les obligations relatives aux délais en vertu de

l'Entente de conciliation et de s'assurer que les Ontariennes et Ontariens ont l'occasion de fournir des commentaires, la consultation se poursuit sur la base des formulaires de modifications proposées élaborés par le Conseil national de recherches du Canada et de toute ébauche de version des codes nationaux de construction fournis au ministère (p. ex., le Code national de la plomberie de 2020). On ne s'attend pas à ce que le contenu des codes nationaux de construction de 2020 diffère de ces propositions.

Prochaines étapes de l'élaboration de la prochaine édition du Code du bâtiment de l'Ontario

Bien que l'affichage sur le Registre de réglementation et le Registre environnemental se terminera en mars 2022, des occasions de discussion pendant et après l'affichage seront offertes.

De plus, les détails d'une troisième consultation seront communiqués plus tard en 2022.

Tout au long de l'année, le personnel du ministère continuera d'examiner et d'analyser attentivement les commentaires recueillis dans le cadre de l'affichage dans les registres et des séances de mobilisation de l'automne 2021 et de l'hiver 2022. Ces renseignements aideront le ministère à rédiger la prochaine édition du Code du bâtiment de l'Ontario.

La capacité du secteur du bâtiment à absorber les modifications qui seront introduites dans la prochaine édition est un facteur important. C'est pourquoi l'objectif est de déposer la prochaine édition du code au cours du premier semestre de 2023, avec entrée en vigueur en 2024, pour permettre à l'industrie de se familiariser avec les modifications.